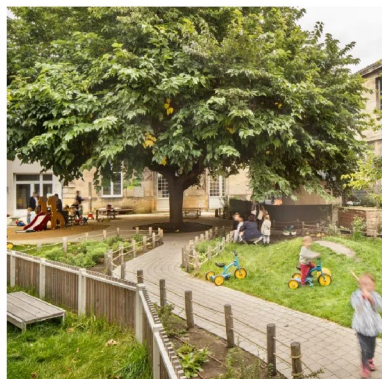
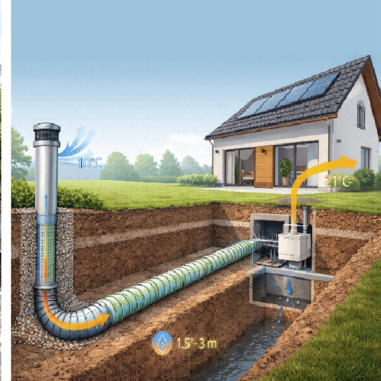


Prix national d'Art urbain 2026

Habiter avec le soleil

Recontextualiser l'aménagement des villes, bourgs et villages



Ce qui a changé depuis 2020

Le partenariat entre les collectivités et les opérateurs

La baisse de l'activité tertiaire

L'évolution du commerce internet

La transformation programmatique bureaux logements

La prise en compte de la nature des sols dans les projets

La place de l'eau dans les territoires

La Limitation des extensions urbaines ZAN

Les Nouveaux modèles économiques de l'aménagement

Le Montage coopératif public privé

La Sobriété, fabrique unique, coopératif

La Participation citoyenne au montage de projet

La Décarbonation de l'aménagement

L'évolution démographique

La baisse de constructions de logements neufs

L'évolution des déplacements et des mobilités actives

Le développement des locations saisonnières

L'augmentation de la consommation d'électricité et des énergies renouvelables

A ce titre en 2025 au cumul des 27 états membres de L'UE, le volume d'électricité produite à partir de l'éolien et du solaire, 2 sources bas carbone, a dépassé celui de l'électricité issue d'énergies fossiles gaz, charbon et pétrole

L'augmentation de la température dans les territoires

Thème 2026

Habiter avec le soleil

Recontextualiser l'aménagement des villes, bourgs et villages

L'association nationale « Art urbain dans les territoires » est reconnue d'utilité publique depuis de nombreuses années comme un outil pour promouvoir à l'échelle nationale et internationale, l'évolution et l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens dans l'aménagement, la construction et l'exploitation des territoires.

Depuis la pandémie mondiale de 2020, les thèmes étudiés et les réalisations primées par l'association ont tous exprimés l'urgence à accompagner la TRANSITION ECOLOGIQUE et ses paradoxes dans le cadre du réchauffement climatique et de ses effets sur les territoires et ses populations.

L'année 2025 a connu encore une déferlante de mauvaises nouvelles notamment celle d'avoir été dans le monde une des trois années les plus chaudes de la planète (selon l'observatoire européenne du climat Copernicus), et l'année 2026 commence avec toujours plus de précipitations dans les villes et les territoires ruraux (cf. les inondations récentes en Espagne, au Portugal et dans le sud-ouest de la France).

Nous n'échapperons pas dans les années à venir à des canicules plus fortes, des sécheresses plus longues, des tempêtes plus extrêmes. Cela sous-entend de rendre plus résilient l'aménagement des territoires et d'anticiper les actions à entreprendre pour améliorer notre cadre de vie dans cette évolution climatique. (La température en Ile de France a augmenté de 2 ° depuis 1950).

En 2025 notre thème « HABITER AVEC L'EAU » a démontré par ses 17 projets primés que des solutions résilientes existaient comme la désimperméabilisations des sols, la substitution massive de tuyaux par des noues (la ville des Mureaux a enlevé en 25 ans 11 km de tuyaux), la réouverture de rus et de rivières en ville, l'agrandissement de lits de rivières et de fleuve dans des territoires à risque, la récupération d'eau de pluie à la parcelle pour de nouveaux usages, la réutilisation d'eau

grise, le développement de l'eau verte etc...

Ces réalisations sont autant d'exemples encourageants pour constater que la Transition est à l'œuvre même si le chemin est long et souvent « semé d'embûches. »

Mais ces avancées de réalisations à habiter avec l'eau concernent souvent des espaces extérieurs, des espaces publics de ville alors que la partie habitée des villes souffre tout autant de ces évolutions climatiques, l'habitat, les lieux de travail, l'agriculture ...

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons poursuivre ce travail sur la transition écologique par celui du thème « habiter avec le soleil ».

Nous subissons aujourd'hui 11 jours de canicule par an en France et ce n'est pas fini !!!

Le nombre de bâtiments fissurés par la sécheresse des sols augmente dans toutes les régions et particulièrement celles comportant des sols argileux.

Le nombre d'arbres le long des routes, en forêt qui tombent brusquement du fait des grandes amplitudes entre les périodes de chaleur et de pluie est de plus en plus fréquent.

Le nombre de viticulteurs, de maraîchers qui ne peuvent plus exploiter leurs terrains et demandent l'arrachage de leur vigne augmente significativement.

Le nombre de personnes âgées et de familles coincées dans leurs appartements surchauffés et non rafraîchis sont légions.

Le nombre de classes d'école, de collèges, de lycées surchauffés sont également légions alors que l'on ferme des classes partout en France.

Le nombre de locaux d'activités mal isolés, d'usines non protégées du soleil, mal ventilées sont pléthores.

Comme pour la période du covid cette pression n'est pas la même que l'on habite en ville ou dans le monde péri urbain et rural.

Cette pression n'est pas la même suivant les régions littorales, méditerranéennes, atlantiques, centrales ou orientales.

Cette pression n'est pas la même dans des régions où la monoculture domine ou celles qui sont déjà engagées dans des nouvelles formes d'exploitations adaptées au changement climatique.

Pour l'habitation la pression est aussi différente suivant que l'on habite un grand ensemble collectif, un habitat semi collectif social ou privé ou des maisons individuelles groupées ou isolées en accession ou en location.

Elle l'est aussi lorsque l'on habite des habitations ambulantes, des bâtiments provisoires, des habitations d'urgence ...

Toutes ces questions se doivent d'être posées lorsque l'on aménage un lieu, un territoire ou que l'on transforme un domaine bâti existant.

Comme pour le sujet de l'eau dans l'art d'aménager les territoires, le sujet de **la chaleur doit interpeller notre responsabilité collective** dans l'acte de planifier, de concevoir et de réaliser l'aménagement d'un lieu et de nous permettre de témoigner de réalisations référentes et exemplaires.

Climatiser ou ventiler

Repenser la 5^{ème} façade, les toitures lieux de surchauffe,

Implanter autrement les bâtiments, la recherche du SUD n'est plus strictement nécessaire
Comment favoriser le retour à l'habitation à double orientation
Comment créer les conditions de confort climatique dans les immeubles existants
Comment rafraîchir des grands ensembles immobiliers par l'apport d'équipements spécifiques (cf. l'implantation de data center)
Comment favoriser le rafraîchissement des espaces habités par des solutions passives
Comment réutiliser les sous sols pour rafraîchir les espaces en étages
Comment rafraîchir les espaces publics des villes, les cours d'école (cf. les cours oasis), les cours et rues des copropriétés verticales et horizontales
Comment repenser les parties communes des espaces habités souvent non ventilés
Comment repenser une agriculture de proximité adaptée à ce changement climatique

Sont autant de pistes de réalisations que nous souhaitons valoriser dans le cadre de notre prix national d'art urbain 2026

Comment participer au Prix national d'Art urbain 2026 ?

Les candidatures sont ouvertes aux maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi qu'aux maîtres d'œuvre. Le maire concerné par l'opération est tenu de donner son accord, de participer au vote des maires prévu à l'article 5 du règlement du Prix national et d'être présent à la manifestation publique du **18 novembre 2026**.

Les candidats sont invités à envoyer leur dossier de candidature par courriel à : inscription@arturbain.fr.
Le règlement est joint en annexe.

Votre participation au Prix national d'Art urbain 2026 permettra de révéler vos réalisations innovantes dont notre association fera la promotion à l'échelle nationale.

Règlement du Prix national d'Art urbain 2026

Art 1 : Organisateur

L'association L'Art Urbain dans les Territoires organise chaque année le Prix National d'Art urbain.

Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre de réalisations sélectionnées, veille à la bonne présentation de celles-ci et au bon déroulement de la manifestation. Elle arbitre sans appel tout différend.

Art 2 : Objectif pédagogique

Les 3 actions annuelles : Prix National, Tables rondes avec les services de l'État et les professionnels du cadre de vie et le Concours International, portent sur un thème et illustrent la définition de l'art urbain¹. Elles procurent des exemples d'opérations réalisées ou à minima engagées, des contributions d'orientation professionnelle et des projets prospectifs s'inscrivant en faveur du développement durable. Les réalisations présentées lors du Prix National permettront également d'enrichir les réflexions des étudiants qui candidateront sur le même thème au Concours international de l'art urbain qui sera décerné en 2027.

Les résultats de ces manifestations sont synthétisés dans un dossier pédagogique et présentés à la disposition du plus large public sur le site Internet www.arturbain.fr et sur les réseaux sociaux. Ils font également l'objet d'une communication officielle aux Ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement.

Art 3 : Candidatures et modalités de sélection

La candidature est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics et privés et aux maîtres d'œuvre.

Le maire concerné par l'opération doit donner son accord, participer au vote prévu à l'article 5 et être présent à la manifestation publique du **18 novembre 2026**.

Les candidats doivent adresser leur candidature par mail à inscription@arturbain.fr.

Cette candidature comprendra obligatoirement la lettre de candidature, la lettre d'accord du maire et une fiche de présentation de la réalisation (les modèles de ces 3 documents sont disponibles en téléchargement sur <https://www.arturbain.fr/arturbain/themes/2026/prix/>). Des documents complémentaires destinés à faciliter la compréhension du projet peuvent optionnellement être joints à la candidature.

Un comité de sélection, composé de personnalités qualifiées*, retiendra 6 opérations lauréates.

- **Composition du comité de sélection (sous réserve) : Louis MOUTARD** – architecte urbaniste, **Pascale POIROT** – Aménageur et Présidente honoraire de l'UNAM, **Stéphane ERITZIAN** – Géomètre Expert, **Bruno BESSIS** - Chef de projet auprès du Sous-directeur de l'aménagement durable - Expérience : Ministère de la Cohésion des territoires, **Serge LE BOULCH** - Maîtrise d'usage - Fondateur de Récipro-Cité et **un ou plusieurs experts sur le thème de réflexion**.

Les 6 lauréats (maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre) confirment leur adhésion à l'association par le versement d'une cotisation de 500€.

Art 4 : Calendrier

Mars - Septembre 2026	appel à candidatures
21 septembre 2026	clôture des candidatures.
28 septembre 2026	tenue du comité de sélection. L'Association informe directement tous les candidats des résultats.
Du 05 octobre au 05 novembre	L'association intervient auprès des 6 lauréats retenus par le comité de sélection pour une mise au point définitive des fiches et des diaporamas de présentation.
06 novembre 2026	publication des 6 fiches sur www.arturbain.fr pour permettre aux membres du comité de sélection, aux maires des 6 opérations sélectionnées et aux internautes de voter pour définir le palmarès (cf. article 5)
16 novembre 2026	clôture des votes
18 novembre 2026	À l'issue d'une table ronde débat sur le thème annuel, présentation publique des 6 réalisations lauréates et remise des distinctions dans l'auditorium du Ministère de la transition écologique de la Tour Sequoia à la Défense.

Art 5 : Modalités de présentation des réalisations et attribution des distinctions

La nature et la qualité des 6 réalisations lauréates conduisent à mettre en valeur les aspects importants de la pédagogie de l'Association. La présentation s'effectue par ordre alphabétique des villes concernées, selon les modalités suivantes :

Le maire dispose de 5 minutes pour présenter les atouts de sa ville.

Le présentateur de l'opération, maître d'œuvre ou maître d'ouvrage dispose de 10 minutes pour présenter les qualités architecturales, sociales et environnementales de la réalisation.

Dans ces conditions, les distinctions du Prix National d'Art urbain sont décernées :

1/ Par le comité de sélection et les six maires des opérations retenues :

- **Le Prix National 2026** à l'opération ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du vote (avant le 20 novembre). Chaque votant aura noté les réalisations, à l'exclusion de la sienne pour les maires, suivant les 3 critères qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement.

- **Trois Mentions** (non cumulables avec le Prix National) : « **qualité architecturale** », « **qualité de la vie sociale** » et « **respect de l'environnement** », aux réalisations ayant obtenu au vote les meilleures notes dans le critère qualitatif correspondant.

2/ Par le vote du public (ouvert en ligne jusqu'au 20 novembre) :

Le prix du public à la réalisations ayant totalisé le plus grand nombre de votes en ligne.

La proclamation des résultats est assurée par le Président de l'Association ou son représentant.

Art. 6 : Propriété et exploitation des réalisations présentées au Prix National d'Art urbain

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des images des opérations et de leurs droits d'exploitation.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les réalisations sélectionnées, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information laissées à son appréciation.

Renseignements : Aude VASPART, tél. : 06 20 41 77 19 – Mail : contact@arturbain.fr – site : www.arturbain.fr

Adresse postale : Président de L'Art Urbain dans les Territoires – Prix National d'Art urbain - Arche sud - 92055 LA DEFENSE Cedex

¹Définition de l'Art urbain : « Ensemble des démarches pluridisciplinaires pour améliorer le cadre de vie avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la qualité de la vie sociale et du respect de l'environnement »